

Québec, le 31 mai 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Mines Opinaca Ltée
853, boulevard Rideau
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 5B7

N/Réf. : 3214-14-042

Objet : Exploitation d'un banc d'emprunt contigu à la gravière A-01

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 3 octobre 2008 et reçus le 7 octobre 2008, concernant le projet d'exploitation d'un banc d'emprunt contigu à la gravière existante A-01, et après avoir suivi la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social et avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-après :

- Exploitation au-dessus de la nappe phréatique d'un banc d'emprunt d'une superficie de 11,2 hectares, contigu à la gravière A-01, à des profondeurs moyenne et maximale respectives de 7 et 18 mètres et dont les volumes extraits seront approximativement de 50 000 m³ de gravier, 50 000 m³ de sable graveleux et 600 000 m³ de sable.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants, qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Jean-Pierre Landry, de Les Mines Opinaca Ltée, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 octobre 2008, 2 pages, accompagnant le document présentant les renseignements préliminaires concernant la demande d'autorisation pour le projet d'exploitation d'une gravière, contigu à la gravière A-01, 13 pages;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-042

Le 31 mai 2010

- Lettre de M^{me} Jacqueline Leroux, de Les Mines Opinaca Ltée, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 juillet 2009, 2 pages, accompagnant l'étude d'impact intitulée *Projet d'un banc d'emprunt de 11 hectares*, Juillet 2009, 85 pages et 4 annexes;
- Lettre de M. Jean-Pierre Landry, de Les Mines Opinaca Ltée, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 février 2010, 1 page, accompagnant le document de renseignements complémentaires pour le projet d'exploitation du banc d'emprunt, 11 pages et 6 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Le titulaire du présent certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 :

Le promoteur devra tenir le maître de trappe de ce secteur au fait de ce projet.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin